

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par  
M. Cavard, rapporteur

-----

### ARTICLE 14

I.- A l'alinéa 7, supprimer les mots : « dont l'activité dépasse une certaine importance, appréciée à partir de seuils fixés par décret en Conseil d'État, ».

II.- En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les seuils d'activité à partir desquels la révision coopérative sera applicable.

Il convient, en effet, que des effets de seuils ne viennent pas créer des inégalités entre les structures.